# ARRETE 26-173

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Installation d'un échafaudage sur le domaine public par l'entreprise ECO EFFICACE.**

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

**ARTICLE 1** : Du 20/11/2026 au 27/11/2026 inclus au 205 rue Du Moulin et ruelle Carnin à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2** : Stationnement interdit au droit du chantier.
(Empiètement sur la ruelle Carnin – circulation des véhicules légers maintenue, accès limité pour les camions et véhicules de grand gabarit).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur LE RESPONSABLE de la société ECO EFFICACE.

Mons en Pévèle, 20 novembre 2026
Le Maire, Sylvain PEREZ

MAIRIE DE MONS-EN-PEVELE (NORD)